



## CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININES SENIORS

### Article 1 - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire, une épreuve intitulée « **Championnat Départemental 1** » des Féminines Séniors

### Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Départementale des Féminines est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat du District du Val de Marne, de l'organisation, de la gestion et de l'administration de cette compétition.

### Article 3 – Engagement

Conformément à l'article 9 du RSG du District du Val de Marne.

### Article 4 – Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12-3 du RSG du District du Val de Marne. Pour préserver l'équité et la régularité de la compétition, les rencontres de la dernière journée doivent impérativement se dérouler le même jour, à la même heure. La commission d'organisation fixe l'heure des rencontres pouvant avoir une influence sur le classement. Cet horaire est validé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.

### Article 5 – Système de l'épreuve

5 – 1 Le championnat départemental des Féminines Départemental 1 se déroule par match « aller et retour » qui ne peuvent se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la commission compétente.

#### 5 -2 Classement :

Conformément à l'article 14 du RSG du District du Val de Marne

#### 5 -3 Structure de l'épreuve :

Pour la saison 2018/2019 le Championnat Départemental 1 des féminines ne comprend qu'un seul groupe qui réunit l'ensemble des équipes engagées. L'équipe qui termine première est championne et a la possibilité de monter en Régionale 3, ~~sous réserve que huit équipes aient terminé la compétition.~~

### Article 6 – Terrains



Les équipes disputant le championnat des Féminines Départemental 1 du district du Val de Marne doivent disputer leur rencontre sur un terrain homologué, minimum football à 11.

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le début des rencontres est fixé entre 14h30 et 17h30. Tout autre horaire doit être validé par le club adverse.

Les changements dans cette plage, parvenant à la commission d'organisation avant le lundi 16h, seront validés par la commission, sans accord de l'équipe adverse. Les changements parvenant après le lundi 16h, devront être accompagnés de l'accord de l'adversaire.

#### Article 7 – Qualifications

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7 – 8 du RSG du District du Val de Marne

Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont celles des catégories d'âge ci-dessous :

Séniors F

U19 F

U18 F \* – sous réserve du respect de l'article 73.1 des RG de la FFF

U17 F \*\* – sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF

U16 F \*\* – sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les joueuses U18 F peuvent évoluer dans les compétitions séniors sans limitation.

Les joueuses U16 F et U17 F peuvent évoluer dans les compétitions séniors dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie).

#### Article 8 – Remplacement des joueuses

Conformément à l'article 22 du RSG du District du Val de Marne.

#### Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16 – 1 du RSG du District du Val de Marne

#### Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16-2 du RSG du District du Val de Marne

Il est utilisé un ballon de taille 5

#### Article 11 – Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16 – 3 du RSG du District du Val de Marne



#### Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne

#### Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne

#### Article 14 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne

#### Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne

#### Article 16 Réclamations

Conformément à l'article 30 du RSG du District du Val de Marne

#### Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne

#### Article 18- Durée des rencontres

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 45 minutes

#### Article 19 – Application des règlements

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation compétente et en, dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne.